

# Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus

ENTRE :

**La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**, sise 44, rue du château à Fontainebleau 77300, représentée par Monsieur Pascal GOUHOURY agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, ci-après désignée « la Communauté d'agglomération »,

ET

**Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur** sise 6 rue du Buisson Rondeau 91650 BREUILLET, représentée par Monsieur Rémi BOYER agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention, ci-après désigné « SYMGHAV »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La Communauté d'agglomération a engagé une démarche pour se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sur son territoire, en construisant une première aire d'accueil de 20 places sur la commune de Vulaines sur Seine.

Par une délibération de son Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour gérer ses équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Comité syndical du SYMGHAV a approuvé cette demande par délibération du **XXX**.

La procédure d'adhésion nécessitant la consultation de l'ensemble des communautés membres du SYMGHAV et la publication d'un arrêté inter-préfectoral, le délai pour approuver l'adhésion est estimé entre 6 mois et 1 an. Afin d'éviter une situation où la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau se retrouverait sans gestionnaire pour son aire d'accueil des gens du voyage, il est proposé la signature d'une convention de prestation de gestion, d'une durée d'un an, entre la communauté d'agglomération et le SYMGHAV.

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

### ***1.1 Objet principal***

Il est rappelé les éléments suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et dispose sur son territoire d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune de Vulaines sur Seine.
- Le SYMGHAV gère 12 aires d'accueil des gens du voyage de longue durée, correspondant à 275 places, ouvertes à l'année pour le compte de 9 EPCI adhérents différents. Ses statuts prévoient une mutualisation des frais de fonctionnement de l'ensemble des aires gérées, et une participation des adhérents proportionnelle au nombre de places d'aire de longue durée gérées.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a notifié sa volonté d'adhérer au SYMGHAV par un courrier d'intention puis par une délibération de son conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.
- Le SYMGHAV a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par une délibération de son comité syndical en date du xx xxx 2022 ;
- La procédure d'adhésion de nouveaux membres, en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une procédure longue, car nécessitant la consultation de l'ensemble des collectivités membres ainsi que les différents représentants de l'Etat, puis la prise d'un arrêté inter-préfectoral.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a souhaité confier la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage au SYMGHAV par voie de convention de prestation de gestion pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus), dans l'attente que l'adhésion devienne effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente convention détermine les conditions de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaine-sur-Seine, ainsi que les conditions de facturation de ladite prestation.

### ***1.2 Périmètre concerné par l'application de la présente convention***

L'aire d'accueil des gens du Voyage concerné est l'aire d'accueil de Vulaines sur Seine (77870), ZA de Brulis d'une capacité de 20 places de stationnement.

### ***1.3 Etendues des missions du SYMGHAV***

Le SYMGHAV effectue le fonctionnement, la gestion (dont l'intégralité de la gestion administrative, notamment la rédaction, et le suivi des conventions d'occupation temporaires avec les gens du voyage), ainsi que l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage, en lien avec la Communauté d'agglomération.

La gestion et l'entretien de cette aire nécessite au moins deux passages des services du SYMGHAV par semaine)

Le SYMGHAV doit prendre toutes les mesures indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil et le bon état d'entretien du patrimoine qui lui est confié. Le SYMGHAV prend en charge les travaux d'entretien et de maintenance courants.

Le syndicat doit remédier aux dysfonctionnement et pannes des équipements. Dans ce cadre, le SYMGHAV assure les remplacements de matériels à l'identique (ou de qualité équivalente) et dispose pour cela d'un stock de pièces de rechange lui permettant de garantir la meilleure réactivité dans ses interventions.

Le SYMGHAV assure le nettoyage et la propreté des équipements communs et individuels dont il a la charge, dans la limite exclusive du périmètre de l'aire d'accueil. Cette mission comprend : le nettoyage des parties communes, le nettoyage des emplacements lors de la vacance, le nettoyage des collecteurs de bacs à ordures ménagères et le nettoyage des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Le SYMGHAV prend en charge les contrats de maintenance relatifs à la fourniture des fluides (eau et électricité), au curage des systèmes d'assainissement (y compris le nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures ainsi que les pompes de relevage), aux abonnements de télécommunication et à la dératisation des sites. Il assure également les contrôles périodiques obligatoires.

Enfin, un rapport d'occupation de l'aire gérée par le SYMGHAV est envoyé chaque mois aux services de la Communauté d'agglomération, aux élus ainsi qu'aux forces de l'ordre.

Le service social du SYMGHAV est une passerelle solide vers les dispositifs et les institutions de Droit Commun. Grâce au travail avec ses pairs, il permet aux usagers d'accéder et de maintenir leurs droits tout en respectant leurs devoirs (instruction des enfants).

Le SYMGHAV propose un service d'accompagnement de manière non contractualisé afin de les guider dans leurs démarches administratives, d'insertion socio-professionnelles et parentalité.

Aujourd'hui avec le « TOUT NUMERIQUE » ce public se retrouve en marge et l'accès aux institutions reste compliqué, le service social permet d'éviter cette fracture. (Doctolib, actualisation à la CAF...).

L'équipe du SYMGHAV oriente également et dans la mesure du possible les enfants vers la scolarisation en milieu ordinaire et pour se faire, il travaille avec les mairies pour que les familles puissent bénéficier du quotient familial.

Dans le cadre d'une réelle itinérance des familles, un accompagnement vers l'inscription au CNED est proposé et un soutien peut être mis en place (aide aux devoirs).

Les agents du service social sont présents en cas de conflits afin de réaliser une médiation entre voyageurs, entre voyageurs et gestionnaires et entre voyageurs et institutions.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présentation convention est établie pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus, dans l'attente de la notification de l'arrêté inter-préfectoral de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV.

La présente convention n'a pas vocation à être reconduite, mais pourra faire l'objet d'avenant de prolongation.

### **Article 3 : Modification de la convention**

La présente convention est modifiable sur avenant par accord des deux parties.

### **Article 4: Montant de la prestation de gestion de l'aire d'accueil**

#### ***4.1 Détail des dépenses***

Les différents coûts de gestion à la charge du SYMGHAV sont détaillés de la manière suivante :

- Coûts d'un agent technique et d'un gestionnaire à temps plein : 38 000€/an, soit **15 200€/an** pour 2 passages au moins par semaine.
- Coûts astreintes : **1 150€/an**
- Accompagnement social : 42 000€/an à temps plein, soit **16 800€/an** pour 2 passages au moins par semaine
- Frais généraux : Essence 7 800€/an soit **3 100€** pour 2 passages au moins par semaine  
Véhicule 4200€/an soit **2 100€** pour 2 passages au moins par semaine  
Régisseur (cautionnement) + documents divers + frais bancaire + TPE : **500€/an**  
Frais de contentieux, justice, avocat : **500€/an**
- Contrats de maintenance : **3 500 €/an**
- Frais de télécommunication (box internet) : **500€/an**
- Produit d'entretien et produit de traitement : **500€/an**
- Petits équipements de réparation divers : **3 000€/an**
- Curage des bassins, prestation hors contrat **1 000 €/an**
- Intervention d'un serrurier : **500€/an**
- Intervention électricien mise en conformité : **500€/an**
- Dépenses prestations techniques (matériel espaces verts) : **1 000€/an**
- Dépôt en déchetterie des encombrants (intérieur de l'aire) : **1 000€/an**

#### ***4.2 Montant de la prestation***

Le montant annuel de la prestation de gestion sera acquitté auprès du SYMGHAV (calculé de manière identique que pour les collectivités adhérentes), pour l'année 2023, le montant s'élève à environ 50.000 euros (2.500 euros par place pour 20 places).

Ce montant sera appelé par douzième.

Le SYMGHAV collectera les allocations logements temporaires (ALT2), parts fixes et variables, ainsi que les droits de place.

### **Article 5 : Désignation de représentants**

L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération désigne en son sein deux représentants, afin de siéger en tant qu'invités au conseil syndical.

**Article 6: Résiliation**

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut de plein droit résilier la présente convention par tout moyen valant mise en demeure.

La convention pourra également être dénoncée ou suspendue par la Communauté d'agglomération sans préavis en cas de manquement grave aux obligations définies par la loi, sans que le SYMGHAV ne puisse réclamer aucune indemnité.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, à FONTAINEBLEAU, le .....

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau  Le Président,  Pascal GOUHOURY	Pour le SYMGHAV,  Le Président,  Rémi BOYER
--	---

Monsieur Rémi BOYER, agissant en qualité de Président du SYMGHAV », atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération du 15 décembre 2022

le.....

Signature :